

LISTE INDICATIVE D'AFFAIRES POUR LA 1280^e REUNION (MARS 2017) (DH)

N°	AFFAIRE	ETAT	Requête	Arrêt définitif le	Violation	Affaires incluses sur décisions antérieures du Comité (X)
1	CHIRAGOV ET AUTRES	ARMENIE	13216/05	16/06/2015	Impossibilité pour des personnes déplacées pendant le conflit au Nagorno-Karabakh, d'accéder à leur domicile ou à leurs biens dans la région ; absence de recours effectif.	X
2	ILGAR MAMMADOV	AZERBAIDJAN	15172/13	13/10/2014	Arrestation et détention provisoire dans le but de sanctionner le requérant pour avoir critiqué le gouvernement, en violation de l'article 18 combiné avec l'article 5.	X
3	GROUPE MAHMUDOV ET AGAZADE	AZERBAIDJAN	35877/04	18/03/2009	Violation du droit à la liberté d'expression, application arbitraire de la loi.	X
4	GROUPE NAMAT ALIYEV	AZERBAIDJAN	18705/06	08/07/2010	Différentes irrégularités dans le cadre des élections parlementaires de 2005 et 2010 et absence de garanties contre l'arbitraire.	X
5	SARGSYAN	AZERBAIDJAN	40167/06	16/06/2015	Impossibilité pour des personnes déplacées pendant le conflit au Nagorno-Karabakh, d'accéder à leur domicile ou à leurs biens dans la région ; absence de recours effectif.	X
6	GROUPE L.B.	BELGIQUE	22831/08	02/01/2013	Problème structurel concernant la prise en charge des personnes atteintes de troubles mentaux, détenus en milieu carcéral.	X
7	GROUPE ČOLIĆ ET AUTRES	BOSNIE-HERZEGOVINE	1218/07	28/06/2010	Inexécution de décisions judiciaires internes définitives ordonnant le paiement d'indemnisations au titre des dommages de guerre.	X
8	GROUPE C.G. ET AUTRES	BULGARIE	1365/07	24/07/2008	Défaillances dans le contrôle juridictionnel mis en place en 2003 en matière d'expulsion pour des motifs de sécurité nationale.	X
9	GROUPE KEHAYOV NESHKOV ET AUTRES	BULGARIE	41035/98 36925/10	18/04/2005 01/06/2015	Conditions de détention dans les prisons et dans les établissements de détention provisoire et absence de recours effectif.	X
10	GROUPE SKENDŽIĆ ET KRZNARIĆ	CROATIE	16212/08	20/04/2011	Défaut d'enquête effective et indépendante sur des crimes commis au	X

N°	AFFAIRE	ETAT	Requête	Arrêt définitif le	Violation	Affaires incluses sur décisions antérieures du Comité (X)
					cours de la « Guerre de la Patrie » en Croatie (1991-1995).	
11	GRUPE STATILEO	CROATIE	12027/10	10/10/2014	Limitations légales à l'utilisation des propriétés par les propriétaires, y compris par le biais du système de contrôle des loyers pour les appartements soumis aux baux protégés.	X
12	GRUPE BEKIR-OUSTA ET AUTRES	GRECE	35151/05	11/01/2008	Refus des tribunaux nationaux d'enregistrer les associations requérantes.	X
13	GRUPE SAMPANI ET AUTRES	GRECE	59608/09	29/04/2013	Discrimination à l'encontre des enfants roms ¹ dans certaines écoles.	X
14	BAKA	HONGRIE	20261/12	23/06/2016	Impossibilité pour le président de la Cour suprême de contester la cessation prématurée de son mandat, ce qui a également entraîné une violation de son droit à la liberté d'expression.	X
15	CESTARO	ITALIE	6884/11	07/07/2015	Mauvais traitements par la police ; inadéquation de la législation pénale pour sanctionner les actes de torture et les traitements inhumains et dégradants.	X
16	GENDERDOC-M	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	9106/06	12/09/2012	Interdictions injustifiées de marches en faveur des droits des homosexuels ; absence de recours effectifs ; discrimination sur la base de l'orientation sexuelle.	X
17	GRUPE LUNTRE ET AUTRES	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	2916/02	15/09/2004	Manquement ou retard substantiel dans l'exécution de décisions judiciaires internes définitives et défaut de recours effectif à cet égard ; violation du droit au respect des biens.	X
18	GRUPE AL NASHIRI	POLOGNE	28761/11	16/02/2015	Violations liées aux opérations de remise secrètes de la CIA (mesures individuelles urgentes).	X
19	CENTRE DE	ROUMANIE	47848/08	17/07/2014	Déficiences dans le système de protection	X

¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudari ; b) les Egyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abtal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes.

N°	AFFAIRE	ETAT	Requête	Arrêt définitif le	Violation	Affaires incluses sur décisions antérieures du Comité (X)
	RESSOURCES JURIDIQUES AU NOM DE VALENTIN CÂMPEANU				judiciaire et de soins médicaux et sociaux prodigués à une personne vulnérable.	
20	GROUPE SACALEANU	ROUMANIE	73970/01	06/12/2005	Manquement ou retard substantiel dans l'exécution de décisions judiciaires internes définitives.	X
21	CATAN ET AUTRES	FEDERATION DE RUSSIE	43370/04	19/10/2012	Violation du droit à l'instruction des requérants, élèves ou parents d'élèves d'écoles utilisant l'alphabet latin situées dans la région transnistrienne de la République de Moldova.	X
22	GROUPE GARABAYEV	FEDERATION DE RUSSIE	38411/02	30/01/2008	Différentes violations dans le cadre de procédures d'extradition, en particulier absence de protection efficace contre des enlèvements et transferts illégaux et d'enquêtes effectives.	X
23	GROUPE KHASHIYEV ET AKAYEVA GROUP	FEDERATION DE RUSSIE	57942/00	06/07/2005	Violations résultant d'opérations, ou liées à des opérations antiterroristes dans le Caucase du Nord, principalement en Tchétchénie (examen des affaires concernant les événements qui ont eu lieu après 2006).	X
24	GROUPE KLYAKHIN	FEDERATION DE RUSSIE	46082/99	06/06/2005	Divers problèmes concernant la détention provisoire (examen des mesures individuelles en suspens).	X
25	OAD NEFTYANAYA KOMPANIYA YUKOS	FEDERATION DE RUSSIE	14902/04	08/03/2012 15/12/2014	Violations concernant les procédures fiscales et d'exécution engagées à l'encontre de la société requérante pétrolière ayant abouti à sa liquidation en 2007.	X
26	ALIŠIĆ ET AUTRES	SERBIE ET SLOVENIE ²	60642/08	16/07/2014	Impossibilité de retirer les « anciens » fonds d'épargne en devises déposés auprès de succursales en Bosnie-Herzégovine de banques constituées respectivement en Serbie et en Slovénie.	X
27	MILANOVIC	SERBIE	44614/07	20/06/2011	Défaut d'enquête effective sur des	X

² Décision au titre de la Serbie (affaire contre la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Serbie, la Slovénie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » mais la Cour n'a constaté des violations qu'à l'égard de la Serbie et de la Slovénie)

N°	AFFAIRE	ETAT	Requête	Arrêt définitif le	Violation	Affaires incluses sur décisions antérieures du Comité (X)
					agressions motivées par la haine religieuse ; discrimination fondée sur la religion.	
28	ZORICA JOVANOVIĆ	SERBIE	21794/08	09/09/2013	Défaut d'information sur le sort de nouveau-nés, présumés décédés dans les maternités.	X
29	EL-MASRI	« L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE »	39630/09	13/12/2012	Violations concernant une opération de « remise secrète » à la CIA.	X
30	CHYPRE c. TURQUIE	TURQUIE	25781/94 16064/90+	10/05/2001 12/05/2014 18/09/2009	14 violations en relation avec la situation dans la partie nord de Chypre (examen des droits de propriété des personnes déplacées)	X
31	GROUPE OPUZ	TURKEY	33401/02	09/09/2009	Défaut de protection contre la violence domestique.	X
32	VARNAVA ET AUTRES	TURQUIE	16064/90+	18/09/2009	Absence d'enquête effective sur le sort de neuf Chypriotes grecs disparus durant les opérations militaires menées par la Turquie à Chypre en 1974.	X
33	GROUPE XENIDES-ARESTIS	TURQUIE	46347/99	22/03/2006 23/05/2007	Refus continu opposé aux requérants d'accéder à leurs biens situés dans la partie nord de Chypre.	X
34	KAVERZIN, GROUPE AFANASYEV, KARABET ET AUTRES, BELOUSOV	UKRAINE	23893/03 38722/02 38906/07 4494/07	15/08/2012 05/07/2005 17/04/2013 07/02/2014	Mauvais traitements / torture par la police et absence d'enquête effective.	X
35	KHARCHENKO CHANYEV KORNEYKOVA	UKRAINE	40107/02 46193/13 39884/05	10/05/2011 09/01/2015 19/04/2012	Arrestations illégales et détentions provisoires illégales et prolongées.	X
36	GROUPE SALOV, OLEKSANDR VOLKOV	UKRAINE	65518/01 21722/11	06/12/2005 27/05/2013	Diverses violations liées à l'indépendance et l'impartialité du judiciaire ; procédure disciplinaire inéquitable contre un juge.	X
37	YURIY NIKOLAYEVICH IVANOV + GROUPE ZHONER	UKRAINE	40450/04 56848/00	15/01/2010 29/09/2004	Non-exécution de décisions judiciaires internes contre l'Etat ou les entreprises publiques.	X